

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2364

19 décembre 2006

SOMMAIRE

Arab Horses Investment Company Holding S.A., Luxembourg	113447	Immo-Euro S.A., Luxembourg	113448
Asha S.A.H., Mamer	113458	Kellogg Lux I, S.à r.l., Luxembourg	113457
BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) A, S.à r.l., Luxembourg	113427	Kellogg Lux II, S.à r.l., Luxembourg	113458
BRE/French Hotel Holding I, S.à r.l., Luxembourg	113432	Luxprotect, S.à r.l.	113454
Californian S.A., Luxembourg	113447	North Star Participations S.A., Luxembourg	113447
Echo Investments S.A., Luxembourg	113448	Olympus Investment, S.à r.l., Luxembourg	113458
Eurosquare 3 Investments, S.à r.l., Luxembourg	113472	PEW Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	113426
Eurosquare 3 TE, S.à r.l., Luxembourg	113472	Pinnacle Investments Holding S.A., Luxembourg	113426
Executive Jet S.A.	113454	Pinnacle Investments Holding S.A., Luxembourg	113426
Feres S.A.H., Luxembourg	113438	Polyprint S.A., Esch-sur-Alzette	113472
Firad S.A.H., Luxembourg	113426	Pradera Central Militari, S.à r.l., Luxembourg	113465
Galway Holdings S.A., Luxembourg	113438	RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Strassen	113437
Galway Holdings S.A., Luxembourg	113447	S.T. Sharesmarket et Cie S.C.A., Luxembourg-Kirchberg	113455
Gapping Investments Holding S.A., Luxembourg	113454	S.T. Sharesmarket et Cie S.C.A., Luxembourg-Kirchberg	113457
Genpact Global Holdings Sicar, S.à r.l., Luxembourg	113448	Sino-Invest Company S.A., Luxembourg	113457
Genpact Global Holdings Sicar, S.à r.l., Luxembourg	113452	Sino-Invest Company S.A., Luxembourg	113465
Groupe Albert 1 ^{er} S.A., Luxembourg	113464	Sino-Invest Company S.A., Luxembourg	113465
Ile de LaD TE, S.à r.l., Luxembourg	113472	Soho Partners North S.A., Luxembourg	113452
		Soluparfi I S.A., Luxembourg	113454
		Winvest, S.à r.l., Luxembourg	113425

WINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 99.981.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la société le 3 juillet 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123414.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

113426

PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.555.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 28 août 2006, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Veillez également noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg
a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Pour PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123115.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

PINNACLE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.671.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Signature.

(123122.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

PINNACLE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.671.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02435, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Signature.

(123123.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

FIRAD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.212.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02942, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(123124.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 121.164.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth of November.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND A LLP, a limited liability partnership incorporated and existing under the laws of England, having its registered office at 33, King William Street, London, EC4R 9AS, United Kingdom, whose registration with the Registrar of Companies for England is pending;

here represented by Ms. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on November 4, 2006.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND A LLP, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Steven Gary Meise, born on January 2, 1967 in Dallas, Texas, USA, residing at BlackRock, INC., 300 Campus Drive, Florham Park, NJ 07932.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND A LLP, un limited liability partnership constitué et existant selon les lois anglaises, ayant son siège social au 33 King William Street, London, EC4R 9AS, Royaume-Uni, dont l'enregistrement auprès du Registrar of Companies of England est en cours,

ici représenté par Mme Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 4 novembre 2006.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise(s) avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND A LLP, prénommé, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Steven Gary Meise, né le 2 janvier 1967 à Dallas, Texas, USA, demeurant au BlackRock, INC., 300 Campus Drive, Florham Park, NJ 07932.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2006, vol. 907, fol. 92, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(123069.3/239/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

BRE/FRENCH HOTEL HOLDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 121.165.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary public, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/EUROPE 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 114.911,

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 17 October 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other man-

ner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/FRENCH HOTEL HOLDING I, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the

board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- five hundred (500) shares by BRE/EUROPE 3, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,250.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 96.323 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/EUROPE 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.911,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Mersch, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 17 octobre 2006.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/FRENCH HOTEL HOLDING I, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- cinq cents (500) parts sociales par BRE/EUROPE 3, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.323, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2006, vol. 438, fol. 63, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(123071.3/242/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 5, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 47.192.

En date du 24 août 2006, le Conseil d'Administration de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A. a nommé avec effet immédiat, Monsieur Pierre Malevez en tant que Président du Conseil d'Administration.

En date du 25 octobre 2006, Monsieur Michel Malpas a été remplacé en tant qu'administrateur et membre du Comité de Direction de DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A. par Monsieur Jean-Michel Loehr avec effet immédiat et pour la durée restante du mandat.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose à partir du 25 octobre 2006 comme suit:

M. Pierre Malevez

Président du Conseil d'Administration

Membre du Comité Exécutif de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., domicilié à Luxembourg.

Date d'expiration du mandat: jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

M. François Moes

Administrateur

Banquier (à la retraite) domicilié à Luxembourg.

Date d'expiration du mandat: jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

M. José Placido

Administrateur

Chief Executif Officer de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES LIMITED, domicilié au Canada.

Date d'expiration du mandat: jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

M. Claude Schon

Administrateur

Membre du Comité Exécutif de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., domicilié à Luxembourg.

Date d'expiration du mandat: jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

M. Rob Wright

Administrateur

Chief Operating Officer et membre du Comité Exécutif de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES LIMITED, domicilié au Royaume Uni.

Date d'expiration du mandat: jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

M. Jean-Michel Loehr

Administrateur

Chief Executive Officer de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A. et membre du Comité Exécutif de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES LIMITED, domicilié au 15, Parc Lesigny, 5753 Frisange, Luxembourg.

Date d'expiration du mandat: jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(123125.3//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

FERES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.393.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(123126.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

**GALWAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 16 S.A.).**

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 95.218.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of October.

Before Us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

STICHTING GALWAY LUXEMBOURG, a foundation (STICHTING) established under the laws of The Netherlands having its registered office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3419 3324,

duly represented by M^e Cécile Jager, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 24 October 2006, validly signed by DEUTSCHE INTERNATIONAL TRUST COMPANY N.V. as manager of the foundation.

Which proxy shall be signed in writing by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, STICHTING GALWAY LUXEMBOURG, is the sole shareholder of CORSAIR LUXEMBOURG N° 16 S.A., having its registered office at 2, bd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 25 July 2003, published in the Mémorial C, number 949, of 16 September 2003 and registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 95.218.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

1. Decision to change the name of the company into GALWAY HOLDINGS S.A.;
2. Decision to restate all the articles of incorporation of the company that will be, as from this notarial deed, a securitisation company;
3. Decision to accept the resignation of Tom Verheyden in his capacity as Directors (administrateurs) of the Company with effect as of today;
4. Decision to appoint Anja Lakoudi, born in Schlema, Germany, on December 23, 1977, employee, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, as Directors (administrateurs) of the Company, with effect as of today. Her mandate will terminate at the annual general meeting of the shareholders to be held in 2007 approving the accounts of the year 2006;

5. Decision to terminate the mandate of the current auditor («commissaire») of the Company.
Then, the sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into GALWAY HOLDINGS S.A.

Second resolution

The sole shareholder decides to restate the articles of association of the Company that will read as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

There is hereby established a «société anonyme» («the Company») which will be governed by the laws in effect and especially by those of March 22, 2004 on securitisation, of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time and by the present articles of association.

Art. 1. Denomination. The denomination of the Company is GALWAY HOLDINGS S.A.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

Art. 3. Object of the Company. The Company shall have as its business purpose to enter into one securitisation transaction within the meaning of the law of March 22, 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible whose value or yield depends on such risks, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also sell, transfer, assign, charge, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may also borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or convertible bonds (under registered or bearer form) and any type of debt securities.

The Company will not engage in the continuous issuance of securities to the public.

The assumption of risks comprises the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession and the administration of the Company's portfolio. More particularly, the Company may acquire the risks relating to derivatives issued by JP MORGAN CHASE group entities.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration of the Company. The Company is established for a limited period of time ending on December 31, 2008.

The bankruptcy or the insolvency of the sole shareholder or, as the case maybe, of any one of the shareholders do not trigger the dissolution of the Company.

Title II.- Capital - Shares and bonds

Art. 5. Share capital. The subscribed corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into:

- thirty-one (31) Shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up.

The authorised corporate capital is set at two hundred eighty million thirty-one thousand Euro (EUR 280,031,000.-) to be divided into:

- two hundred eighty thousand and thirty-one (280,031) shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

Shares may be issued with a share premium.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles. However, no increase or decrease can be realized as long as the bond is in issuance, except through the bonds conversion.

The Board of directors may, up to December 31, 2008, increase the subscribed capital, upon conversion of convertible bonds issued by the Company, as the case may be, and only within the limits of the bonds converted.

Subject to the above, in addition to the existing Shares, the Board of Directors is authorised under the Articles of Association of the Company to issue additional Shares and create compartments («Compartment» or «Compartments»).

The Board is required under the Articles of Association of the Company to update the Articles of Association within a month of issuance of the new Shares and to proceed to such actions as necessary in order to render the existence of the new Shares effective vis-à-vis third parties.

The Board of Directors or the Sole Director may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Directors or the Sole Director shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of shares recorded by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Directors or the Sole Director, the above power of attorney and the subscription of the Shares.

Art. 6. Form of the Shares. The Shares are in registered form.

Art. 7. Rights of the holders of Shares

Compartments

The risks of the Company may be segregated in Compartments.

The risks in each Compartment are only available to satisfy the payment of the liabilities of the respective Compartment. The dividend payable under the respective Compartment will be limited to the amount of distributable profits generated by the risks of such compartment.

Security and guarantee

The risks of any Compartment may not be offered as security or given as guarantee in any manner whatsoever, except to cover commitments that the Company has subscribed to in order to acquire such assets.

Art. 8. Bonds. The Board of Directors or the sole Director, as the case may be, is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in one or several times, in favour of the existing shareholder(s) or any other person. This authorization will expire on December 31, 2008.

Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized share capital of the Company as stated under Article 5.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and re-imbursement and any other conditions, which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The Board of Directors is specifically authorized to make such issue, without reserving for the existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors, the present Articles of Association will be adapted.

Title III.- Management

Art. 9. Board of directors. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a «Director»), who need not be shareholders.

In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company may be managed by a Board of Directors consisting of either one Director, named the Sole Director, until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or a board composed of at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company.

The Sole Director or the Directors are appointed by the general meeting of the shareholders, for a period not exceeding six years and are re-eligible. They can be removed, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect by a majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

The office of a Director shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the Company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a Director or he becomes prohibited or disqualified by law from being a Director,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

Art. 10. Resolutions by the Board of Directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The Board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two Directors so request. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

All meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg.

Meetings of the Board of directors are quorate if at least two (2) Directors are present at the meeting. The decisions of the Board of Directors shall be taken by the simple majority of the Directors present or represented. In case of ballot, the chairman has a casting vote.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by any two Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company and the present Articles of Association.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders' general meeting, fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 12. Corporate signature and Delegations of powers. Towards third parties, in all circumstances, the Company will be bound by the sole signature of its Sole Director, as the case may be, or by the joint signature of any two Directors or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether Directors or not, whether shareholders or not.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting. If there is only one shareholder, the sole shareholder shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the shareholders under the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the Director(s) shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one tenth of the capital of the Company.

Art. 14. Procedure. In case there is more than one shareholder, decisions of the shareholders shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management.

General meetings of the shareholders shall be held in Luxembourg.

A shareholder shall be entitled to cast one vote for each one thousand Euro (EUR 1,000.-) in share capital possessed or represented by such shareholder. A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) by an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of expressed votes.

Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

The shareholders are entitled to vote by correspondence, by means of a form providing the option for a positive or negative vote or for an abstention. The shareholders are entitled to participate to the meeting by visio-conference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

Art. 15. Place and Date of the Annual General Meeting of the shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May, at 3 p.m., and for the first time in 2007.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. Financial Year. The financial year of the Company starts on the 1st January and ends on the last day of December of each year.

Art. 17. Financial statements and Annual dividend. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the Company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The share premium paid on the shares of the Company may be used, as the case may be in order to constitute or reconstitute the legal reserve.

The balance is at the disposal of the general meeting and can be distributed to the holders of the respective compartments.

Art. 18. Interim dividends. Subject to and in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915, the Company may proceed to the payment of interim dividends.

Art. 19. Audit. The Company is audited by a «réviseur d'entreprises», appointed by the Board of Directors and chosen from the list of approved auditors held by 10 the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The auditor's mandate is limited to one year but may be renewed for an infinite number of times.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 20. Liquidation. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

Art. 21. Powers of the liquidator. The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 22. Sale to the majority shareholder. After the conversion of the Bonds, the majority shareholder may, at its sole discretion, request the forced sale, to its own benefit, of the shares held by the minority shareholder (or shareholders, as the case may be).

The purchase price of each of these shares will be equal to the net assets value of the Company divided by the number of shares in issuance at the time of such sale.

The net asset value of the Company being the sum of the share capital, the share premiums, the reserves, the carried forward results and the profits existing in the Company as of the date of the sale less any existing liability.

Art. 23. Applicable laws. The parties refer to the law of March 22, 2004 on securitisation for all matters not provided for in the present Articles of Association. For matters not dealt with by the law of March 22, 2004, the parties additionally refer to the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Third resolution

The sole shareholder accepts the resignation of Tom Verheyden in his capacity as Directors («administrateur») of the Company with effect as of today.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to appoint Anja Lakoudi, born in Schlema, Germany, on December 23, 1977, employee, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, as Directors («administrateur») of the Company, with effect as of today. This mandate will terminate at the annual general meeting of the shareholders to be held in 2007 approving the accounts of the year 2006.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to terminate the mandate of MAZARS S.A., the current auditor («commissaire») of the Company.

Evaluation and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand eight hundred Euro (EUR 3,800).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

STICHTING GALWAY LUXEMBOURG, une fondation (STICHTING) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, enregistrée auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 3419 3324,

dûment représentée par M^e Cécile Jager, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 24 octobre 2006, valablement signée par DEUTSCHE INTERNATIONAL TRUST COMPANY N.V., gérant de la fondation.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant la comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

L'entité précitée, STICHTING GALWAY LUXEMBOURG est le seul actionnaire de CORSAIR LUXEMBOURG N° 16 S.A., ayant son siège social 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 25 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 949, du 16 septembre 2003 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.218.

La comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

1. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société pour GALWAY HOLDINGS S.A.;
2. Décision de refondre la totalité des statuts de la Société qui sera dorénavant une société de titrisation;
3. Décision d'accepter la démission de Tom Verheyden de son mandat d'Administrateur («Director») de la Société avec effet à ce jour;
4. Décision de nommer Anja Lakoudi, née à Schlema, Allemagne, le 23 décembre 1977, employée, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Administrateurs de la Société avec effet à ce jour. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007 approuvant les comptes 2006;

5. Décision de mettre fin au mandat de l'actuel commissaire («auditor») de la Société.

L'actionnaire unique a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer le nom de la Société pour GALWAY HOLDINGS S.A.

Seconde résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à la refonte des statuts de la Société qui seront dorénavant comme suit:

Titre I^{er}. Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Il est formé par le présent acte une «société anonyme» qui sera régie par les lois en vigueur, notamment par celles du 22 mars 2004, sur la titrisation, du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que par les présents Statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination. La dénomination de la Société est GALWAY HOLDINGS S.A.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Art. 3. Objet de la Société. La Société a pour objet social la conclusion d'une opération de titrisation conformément aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur les organismes de titrisation (la «Loi titrisation») et la Société peut, dans ce contexte, assumer des risques futures ou existants, relatifs à la détention d'actifs, mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles dont la valeur et le rendement dépendent de leurs risques, ainsi que des risques résultant d'obligations assumées par des tiers ou relatives en tout ou partie aux activités d'un tiers, à l'occasion d'une ou plusieurs transactions, sur une base continue. La Société peut endosser ces risques par l'acquisition d'actifs, l'octroi des garanties ou s'engager elle-même par tout autre moyen. Elle peut aussi vendre, transférer, allouer, gager, dans les limites de la loi et des présents articles, vendre les créances et les autres actifs qu'elle détient, existants ou futures, dans une ou plusieurs transactions ou sur une base continue.

La Société peut aussi emprunter, sous quelle que forme que ce soit et émettre des obligations ou obligations convertibles (nominatives ou au porteur) et tout autre type de titres représentatifs d'une dette.

La Société n'émettra pas de manière continue des valeurs mobilières à destination du public.

L'endossement de risques comprend l'acquisition par l'achat, la souscription ou tout autre moyen d'obligations, titres de créance et autres titres de quelle que forme que ce soit, la possession et l'administration d'un portefeuille de titres. Plus particulièrement, la Société peut acquérir des risques relatifs à des produits dérivés émis par des entités du groupe JPMorgan Chase.

La Société peut réaliser toute opération ou investissement légal, commercial, technique et financier et, en général, toute transactions nécessaires ou utiles pour accomplir et développer son objet, ainsi que, toute opération liée directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet dans tous les domaines ci-dessus décrits.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période limitée, elle prendra fin le 31 décembre 2008.

La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique, ou selon les cas, de l'un des associés, ne met pas fin à la Société.

Titre II.- Capital - Parts et obligations

Art. 5. Capital - Action. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par: - trente et un (31) Actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, totalement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent quatre-vingt millions trente et un mille euros (EUR 280.031.000,-) pouvant être représenté par l'émission de:

- deux cent quatre-vingt mille trente et une (280.031) Actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions peuvent être émises avec une prime d'émission.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux règles régissant les modifications statutaires. Cependant, le capital souscrit ne pourra ni être augmenté ni réduit tant que des obligations convertibles seront en émission, sauf en cas de conversion desdites obligations.

Le conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 31 décembre 2008, à augmenter le capital souscrit lors de la conversion des obligations convertibles émises par la Société, le cas échéant, et seulement dans les limites des obligations converties.

Sous réserve de ce qui précède, en plus des actions existantes, le conseil d'administration est autorisé à émettre, conformément aux présent Statuts, des Actions supplémentaires et créer des compartiments («Compartiment» ou «Compartiments»).

Le conseil d'administration doit, conformément aux présents Statuts de la Société, mettre à jour les Statuts dans un délai d'un mois suivant l'émission de nouvelles actions et procéder à toutes les démarches nécessaires pour rendre l'existence de nouvelles Actions opposable aux tiers.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société peut déléguer à toute personne dûment autorisée la charge d'accepter la demande de conversion. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société désignera une personne à qui procuration sera donnée en vue de faire enregistrer par-devant notaire l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions, sur base de tous les documents requis prouvant la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, le pouvoir lui conféré et la souscription des Actions.

Art. 6. Forme des Actions. Les Actions sont nominatives.

Art. 7. Droits des investisseurs

Compartiments

Les risques de la Société peuvent être divisés en compartiments.

Les risques de chaque compartiment sont seulement disponibles pour satisfaire le paiement des engagements de ce compartiment. Le dividende payable dans chaque compartiment, sera limité au montant des bénéfices produits par les actifs de ce compartiment.

Sécurité et garanties

Les risques d'un compartiment quel qu'il soit ne peuvent servir de garantir de quelque manière que ce soit, sauf pour couvrir les engagements auxquels la Société a souscrit en vue de l'acquisition de tels actifs.

Art. 8. Obligations. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société, selon les cas, est autorisé à émettre des obligations ordinaires ou convertibles, en une ou plusieurs fois, en faveur du ou des actionnaires existants ou tout autre personne. Cette autorisation expirera le 31 décembre 2008.

Toute émission d'obligations convertibles ne peut être réalisée que dans les limites du capital autorisé tel que décrit à l'article 5.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait.

Un registre des détenteurs d'obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver à/aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Après chaque augmentation du capital souscrit effectuée dans les formes légales requises pour de telles émissions effectuées par le conseil d'administration, les présents Statuts seront modifiés.

Titre III.- Administration

Art. 9. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres (chacun étant appelé «Administrateur») qui ne sont pas nécessairement actionnaires.

Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée soit par un Administrateur, appelé «Administrateur Unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire soit par un conseil composé de trois administrateurs. Une personne morale peut être nommée Administrateur ou Administrateur Unique de la Société.

L'Administrateur Unique ou les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans et leur mandat est renouvelable. Ils peuvent être révoqués, à tout moment, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre d'Administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'actionnaire unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un membre du conseil d'administration pour cause de décès, retrait ou autres, les Administrateurs restant peuvent se réunir et élire, par un vote à la majorité, un Administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires à laquelle il sera demandé de ratifier cette nomination.

Le poste d'un Administrateur sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- il cesse d'être Administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'Administrateur, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'actionnaire unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Résolutions du Conseil de gérance. Le Conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres. Si le président ne peut assister à une réunion du conseil, il sera remplacé par un Administrateur nommé parmi les Administrateurs présents à cette réunion.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux Administrateurs le demandent. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils peuvent annuler les formalités de convocation.

Toutes les réunions du Conseil d'administration se tiendront au Luxembourg.

Le quorum pour les réunions du Conseil d'administration est atteint si au moins deux (2) Administrateurs sont présents à la réunion. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité le président a vote prépondérant.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'administration ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En plus, tout membre du Conseil d'administration prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil d'administration présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par tous les Administrateurs présents à la réunion. Des extraits peuvent être émis par le président du Conseil d'administration ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Les pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société et les présents Statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'actionnaire unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout litige dans lequel la Société est impliquée en tant demandeur ou comme défendeur, sera conduit, au nom de la Société, par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un Administrateur délégué à cet effet.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Vis à vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature seule signature de son Administrateur unique, le cas échéant, ou par la conjointe de deux Administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle un pouvoir spécial a été accordé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des activités à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaire.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues au Luxembourg, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du ou des Administrateurs seront prises par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires. Tout Administrateur peut convoquer une assemblée générale. Une assemblée générale doit être convoquée lorsqu'elle a été demandée par un ou des actionnaires représentant au moins 1/10 du capital social.

Art. 14. Procédure. S'il y a plus d'un actionnaire, les décisions des actionnaires seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelle que raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative de la gérance.

Les assemblées générales des actionnaires se tiendront au Luxembourg.

Un actionnaire aura le droit d'exprimer un vote pour chaque action de mille euros (1.000,- EUR) détenue ou représentée par lui dans le capital social. Un actionnaire peut se faire représenter par écrit (ou par fax, e-mail ou tout autre moyen similaire) par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire et qui est ainsi autorisé à voter en tant que mandataire.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, toutes les décisions de l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sera prise à la simple majorité des votes, sans égard à la proportion de capital représenté.

Une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces deux conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires ou légales. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des votes exprimés.

Toute assemblée doit être convoquée par convocations envoyées par lettres recommandées à chaque actionnaire au moins 15 jours avant l'assemblée. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et si ils reconnaissent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et de publication.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance, au moyen d'un formulaire leur permettant de voter positivement, négativement ou de s'abstenir. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification, et seront réputés présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens de communication doivent permettre techniquement une réelle participation à l'assemblée dont il découle que les délibérations sont retransmises en entier.

Toutes ces décisions seront consignées par écrit et enregistrée dans un registre spécifique.

Art. 15. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient à Luxembourg-Ville, à l'endroit déterminé dans la convocation, le dernier mardi du mois de mai à 15h00 et pour la première fois en 2007.

Titre V.- Année financière - Profits - Réserves

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 17. Etats financiers et dividende annuel. Chaque année, le dernier jour de décembre, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits seront établis.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale a atteint dix pour cent (10%) du capital, mais, devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve avait été entamé.

La prime d'émission pourra être utilisée en vue de constituer ou reconstituer la réserve légale.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires et peut être distribué aux détenteurs des compartiments respectifs.

Art. 18. Dividendes intérimaires. Sujet aux et conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915, la Société peut procéder au paiement de dividendes intérimaires.

Art. 19. Révision des comptes. Les comptes de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprise qui sera nommé par le conseil d'administration et sélectionné sur la liste de réviseurs approuvés tenue par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le mandat de l'auditeur est limitée à un an, mais, peut être renouvelé infiniment.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement actionnaires, désignés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des actionnaires en respectant le quorum requis pour les modifications statutaires.

Art. 21. Pouvoirs de liquidation. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 22. Vente à l'actionnaire majoritaire. Après la conversion des obligations convertibles, l'actionnaire majoritaire pourra, à sa seule discrétion, requérir la vente forcée, à son profit, des actions détenues par l'actionnaire minoritaire (ou les actionnaires minoritaires, le cas échéant).

Le prix d'achat de chacune de ces actions sera égal à la valeur des actifs nets de la Société divisée par le nombre d'actions en émission au moment de ladite vente.

La valeur des actifs nets de la Société étant la somme du capital social, de la prime d'émission, des réserves, des résultats reportés et des profits existants dans la Société à la date de la vente moins toute dette existante.

Art. 23. Lois applicables. Les parties se réfèrent à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation pour toutes les matières n'étant pas été couvertes par les présents Statuts. Concernant les matières n'ayant pas été traitées par la loi du 22 mars 2004, les parties se réfèrent en plus à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'actionnaire unique accepte la démission de Tom Verheyden de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à ce jour.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer Anja Lakoudi, née à Schlema, Allemagne, le 23 décembre 1977, employée, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateurs de la Société avec effet à ce jour. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007 approuvant les comptes 2006.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de mettre fin au mandat de MAZARS S.A., actuel commissaire de la Société.

Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois mille huit cents euros (EUR 3.800).

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Le présent acte notarial a été fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jager, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 16, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2006.

P. Bettingen.

(123358.3/202/532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

**GALWAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 16 S.A.).**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 95.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2006.

P. Bettingen.

(123360.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

CALIFORNIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 21.256.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(123127.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

ARAB HORSES INVESTMENT COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.811.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(123130.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

NORTH STAR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 82.807.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 novembre 2006 que:

- Monsieur Jan Rottiers a démissionné de son poste d'administrateur de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03583. Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123209.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

113448

ECHO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.309.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(123131.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

IMMO-EURO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.211.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(123132.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

GENPACT GLOBAL HOLDINGS SICAR, S.à r.l., Société d'Investissement en Capital à Risque.
Share capital: USD 201,206,740.-.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 104.548.

In the year two thousand six, the thirty-first of October,
before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GENPACT GLOBAL HOLDINGS SICAR, S.à r.l., a Luxembourg investment company in risk capital in the form of a private limited liability company (société d'investissement en capital à risque sous forme de société à responsabilité limitée), with its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104 548 (the Company). The Company has been incorporated on 6 December 2004 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 164 of 23 February 2005.

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 31 March 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1232 of 26 June 2006.

There appeared:

- 1) GENPACT GLOBAL (LUX), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104 547,
hereby represented by Mr Philippe Thiebaud, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 30 October 2006.
- 2) GE CAPITAL INTERNATIONAL (MAURITIUS), a corporation organised under the laws of Mauritius and having its registered office at Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius,
hereby represented by Mr Philippe Thiebaud, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 30 October 2006.
- 3) WIH HOLDINGS, a private company limited by shares organised under the laws of Mauritius and having its registered office at C/O ANAND S. PATHAK P&A LAW OFFICES, 1st Floor, Dr. Gopal Das Bhavan, 28 Barakhamba Road, New Delhi, 110 001 India.
hereby represented by Mr Philippe Thiebaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 30 October 2006.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that 3,078,270 (three million seventy-eight thousand two hundred and seventy) series A preferred shares, 3,018,270 (three million eighteen thousand two hundred and seventy) series B preferred shares, and 394,000 (three hundred and ninety-four thousand) common shares, having a par value of USD 31.- (thirty-one US Dollars) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 10,912.- (ten thousand nine hundred and twelve US Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 201,206,740.- (two hundred and one million two hundred and six thousand seven hundred and forty US Dollars), represented by 3,078,270 (three million seventy eight thousand two hundred and seventy) series A preferred shares, 3,018,270 (three million eighteen thousand two hundred and seventy) series B preferred shares and 394,000 (three hundred and ninety-four thousand) common shares, having a par value of USD 31.- (thirty one US Dollars) each, to an amount of USD 201,217,652.- (two hundred and one million two hundred and seventeen thousand six hundred and fifty-two US Dollars), represented by 3,078,270 (three million seventy eight thousand two hundred and seventy) series A preferred shares, 3,018,270 (three million eighteen thousand two hundred and seventy) series B preferred shares and 394,352 (three hundred and ninety-four thousand three hundred and fifty-two) common shares, having a par value of USD 31.- (thirty one US Dollars) each;
 3. Subscription to the share capital increase specified under item 2. above by BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A. and payment in cash of the share capital increase;
 4. Subsequent amendment to article 4 first paragraph of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase specified under item 2. above;
 5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and
 6. Miscellaneous.
- III. that the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 10,912.- (ten thousand nine hundred and twelve US Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 201,206,740.- (two hundred and one million two hundred and six thousand seven hundred and forty US Dollars), represented by 3,078,270 (three million seventy eight thousand two hundred and seventy) series A preferred shares, 3,018,270 (three million eighteen thousand two hundred and seventy) series B preferred shares and 394,000 (three hundred and ninety-four thousand) common shares, having a par value of USD 31.- (thirty one US Dollars) each, to an amount of USD 201,217,652.- (two hundred and one million two hundred and seventeen thousand six hundred and fifty-two US Dollars) by way of creation and issue of 352 (three hundred and fifty-two) common shares of the Company, having a par value of USD 31.- (thirty one US Dollars) each, and the Meeting hereby issues such new common shares.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following intervention, subscription to and full payment of the 352 (three hundred and fifty-two) newly issued common shares of the Company as follows:

Intervention - Subscription - Payment

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE (LUXEMBOURG) S.A., a credit institution organised as a public limited company, with registered office 4, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 44.365,

Here represented by Mr Philippe Thiebaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 October 2006,

declares (i) to subscribe to the 352 (three hundred and fifty-two) newly issued common shares of the Company having a par value of USD 31.- (thirty one US Dollars) each and (ii) to fully pay them up by way of a contribution in cash consisting of a payment in an aggregate amount of USD 219,296.- (two hundred and nineteen thousand two hundred and ninety-six US Dollars).

The contribution in cash, in the aggregate amount of 219,296.- (two hundred and nineteen thousand two hundred and ninety-six US Dollars) is to be allocated as follows:

1. an amount of USD 10,912.- (ten thousand nine hundred and twelve US Dollars) to the nominal share capital account of the Company; and
2. the balance of USD 208,384.- (two hundred and eighth thousand three hundred and eighty four US Dollars) to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of USD 219,296.- (two hundred and nineteen thousand two hundred and ninety-six US Dollars) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. on 30 October 2006 confirming the availability of the subscription amount on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 first paragraph of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

«The Company's subscribed capital is set at USD 201,217,652.- (two hundred and one million two hundred and seventeen thousand six hundred and fifty-two US Dollars) divided into 3,078,270 (three million seventy eight thousand two hundred and seventy) series A preferred shares designated as Series A Preferred Stock, 3,018,270 (three million eight hundred and seventy) series B preferred shares designated as Series B Preferred Stock, (together with the Series A Preferred Stock, the Preferred Stock) and 394,352 (three hundred and ninety-four thousand three hundred and fifty-two) common shares (the Common Stock) (together the Shares or the Stock), each with a par value of USD 31.- (thirty-one US Dollars) (the Share Capital).»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un du mois d'octobre,

par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GENPACT GLOBAL HOLDINGS SICAR, S.à r.l., une société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois sous forme de société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 104.548 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 164 du 23 février 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1232 du 26 juin 2006.

Ont comparu:

1) GENPACT GLOBAL (LUX), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.547,

représentée par Monsieur Philippe Thiebaud, avocat résidant au Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 30 octobre 2006.

2) GE CAPITAL INTERNATIONAL (MAURITIUS), une société régie par le droit de Maurice, ayant son siège social à Edith Cavell Street, à Port Louis, à Maurice,

représentée par Monsieur Philippe Thiebaud, avocat résidant au Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 30 octobre 2006.

3) WIH HOLDINGS, une société régie par le droit de Maurice, ayant son siège social au C/O ANAND S. PATHAK P&A LAW OFFICES, 1st Floor, Dr. Gopal Das Bhavan, 28 Barakhamba Road, à New Delhi 110 001 en Inde,

représentée par Monsieur Philippe Thiebaud, avocat résidant au Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 30 octobre 2006.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acte ce qui suit:

I. que 3.078.270 (trois millions soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie A, 3.018.270 (trois millions dix-huit mille deux cent soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie B, et 394.000 (trois cent quatre-vingt quatorze mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de USD 31.- (trente-et-un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée de la Société, laquelle peut par conséquent être considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour mentionnés ci-dessous;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 10.912.- (dix mille neuf cent douze Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de USD 201.206.740.- (deux cent un millions deux cent six mille sept cent quarante Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 3.078.270 (trois millions soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie A, 3.018.270 (trois millions dix huit mille deux cent soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie B, et 394.000 (trois cent quatre-vingt-quatorze mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de USD 31.- (trente-et-un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à un montant de USD 201.217.652.- (deux cent un millions deux cent dix-sept mille six cent cinquante-deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 3.078.270 (trois millions soixante-dix-huit

mille deux cent soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie A, 3.018.270 (trois millions dix-huit mille deux cent soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie B, et 394.352 (trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante-deux) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente-et-un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;

3. Souscription et paiement en numéraire de l'augmentation de capital social indiquée au point 2. ci-dessus par BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE (LUXEMBOURG) S.A.;

4. Modification consécutive du premier paragraphe de l'article 4. des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social spécifiée au point 2. ci-dessus;

5. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société; et

6. Divers.

III. que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés de la Société représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 10.912,- (dix mille neuf cent douze Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de USD 201.206.740,- (deux cent un millions deux cent six mille sept cent quarante Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 3.078.270 (trois millions soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie A, 3.018.270 (trois millions dix huit mille deux cent soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie B, et 394.000 (trois cent quatre-vingt-quatorze mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente-et-un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à un montant de USD 201.217.652,- (deux cent un millions deux cent dix-sept mille six cent cinquante-deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique), par voie de création de 352 (trois cent cinquante-deux) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune. L'Assemblée émet par conséquent lesdites parts sociales ordinaires.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention, la souscription et la libération suivantes des 352 (trois cent cinquante-deux) parts sociales ordinaires nouvellement émises de la Société de la manière suivante:

Intervention, Souscription et Libération

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE (LUXEMBOURG) S.A., une institution de crédit sous forme de société anonyme, ayant son siège social au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.365,

ici représentée par Monsieur Philippe Thiebaud, avocat résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration accordée le 30 octobre 2006,

déclare (i) souscrire à 352 (trois cent cinquante-deux) parts sociales ordinaires nouvellement émises de la Société, ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune et (ii) les libérer entièrement par voie d'apport en numéraire consistant en le paiement d'un montant total de USD 219.296,- (deux cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-seize Dollars des Etats-Unis d'Amérique) devra être alloué comme suit:

L'apport en numéraire, d'un montant total de USD 219.296,- (deux cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-seize Dollars des Etats-Unis d'Amérique) devra être alloué comme suit:

1. un montant de USD 10.912,- (dix mille neuf cent douze Dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera attribué au compte capital social nominal de la Société; et

2. le solde de USD 208.384,- (deux cent huit mille trois cent quatre-vingt-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société;

Le montant total de USD 219.296,- (deux cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-seize Dollars des Etats-Unis d'Amérique) est par conséquent à l'entière disponibilité de la Société, comme en atteste le certificat de blocage émis par FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. le 30 octobre 2006 présenté au notaire instrumentaire, certificat qui confirme la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la Société. Le notaire instrumentaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts de la Société, afin d'y refléter les modifications ci-dessus. Il aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est établi à USD 201.217.652,- (deux cent un millions deux cent dix-sept mille six cent cinquante-deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 3.078.270 (trois millions soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 3.018.270 (trois millions dix-huit mille deux cent soixante-dix) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, et 394.352 (trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante-deux) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) (désignées ensemble les Parts Sociales), ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune (le Capital Social).»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société, à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Thiebaud, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 21, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(123152.3/230/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

**GENPACT GLOBAL HOLDINGS SICAR, S.à r.l., Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. GECIS GLOBAL HOLDINGS).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 104.548.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1556 du 31 octobre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(123153.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

SOHO PARTNERS NORTH S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 75.091.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the sixteenth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg),

There appeared:

Mr Henrik Vilselius, company director, residing at Maskrosstigen 3, SE-12553 Älvsjö (Sweden), represented by:

Mr Ole Sørensen, employee, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Älvsjö (Sweden), on 6 October 2006, which power of attorney, after being signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, for registration purposes.

hereafter referred to as «the principal»,

The appearing person, acting in his here above stated capacities, declared and requested the undersigned notary to act:

I.- That the company SOHO PARTNERS NORTH S.A., a «société anonyme», established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered in the «registre de commerce et des sociétés» in Luxembourg, section B number 75 091, has been incorporated pursuant to a notarial deed on 17 March 2000, published in the Mémorial C number 516 of 19 July 2000, (here after «the Company»);

The Articles of Incorporation of said Company have not been amended since.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of hundred euro (100.- EUR) per share, each of them full paid up in cash;

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company SOHO PARTNERS NORTH S.A., prenamed;

IV.- That the principal has acquired all three hundred and ten (310) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That all the Company's shares in circulation and if necessary the register of shareholders of the Company are cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Henrik Vilselius, directeur de société, demeurant à Maskrosstigen 3, SE-12553 Älvsjö (Suède),
ci-après dénommé: «le mandant».

ici représenté par:

Monsieur Ole Sørensen, employé, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
en vertu d'une procuration lui donnée à Älvsjö (Suède), le 6 octobre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société SOHO PARTNERS NORTH S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 75 091, a été constituée suivant acte notarié du 17 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 516 du 19 juillet 2000, (ci-après: «la Société»);

Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification depuis.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, chacune étant intégralement libérée en numéraire;

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société SOHO PARTNERS NORTH S.A., prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trois cent dix (310) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que toutes les actions en circulation, le cas échéant le registre des actionnaires de la Société sont annulés en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes comparants faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Sørensen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2006, vol. 907, fol. 60, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(123229.3/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

113454

SOLUPARFI I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.220.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(123133.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

GAPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.007.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 novembre 2006

Démission de Monsieur Giancarlo Codoni en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Elise Lethuillier, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Giancarlo Codoni, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03422. Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123289.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

LUXPROTECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 110.923.

Il résulte des actes de cession des parts sociales intervenus en date du 6 octobre 2006 que la répartition du capital est dorénavant la suivante:

Albert Paternoster, demeurant à B-1160 Auderghem	32 parts
SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A., P.O. Box 6-1014, El Dorado, City of Panama, Republic ..	93 parts
Total	125 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03836. Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123305.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

EXECUTIVE JET S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.152.

Par lettre recommandée du 20 octobre 2005 le siège de la société a été dénoncé avec effet au 5 novembre 2005.

La convention de la domiciliation conclue en date du 17 décembre 1999 a pris fin au 5 novembre 2005.

Le commissaire aux comptes a démissionné par lettre recommandée du 20 octobre 2005 de son mandat avec effet au 5 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123315.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

S.T. SHARESMARKET ET CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 105.193.

In the year two thousand six, on the twenty-seventh of October.

Before us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of S.T. SHARESMARKET ET CIE S.C.A., R.C.S. Number B 105 193, organized as a partnership limited by shares before the undersigned notary on December 29, 2004.

The Articles of Incorporation of said société en commandite par actions were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 333 of April 14, 2005.

The meeting begins at three p.m., Mr Gérard Muller, economist, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Ingrid Heintz, secretary, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Fabienne De Bernardi, personal assistant, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred (100) General Partner's shares («actions de commandité») of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and the five hundred (500) Limited Partners' shares («actions de commanditaire») of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, representing the total capital of sixty thousand euro (EUR 60,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed share capital by conversion of a claim in the amount of EUR 2,000,000.-, so as to raise it from its present amount of EUR 60,000.- to EUR 2,060,000.-, by the creation and issue of 20,000 new Limited Partners' shares («actions de commanditaire») with a par value of EUR 100.- each.

Subscription of the 20,000 new shares by SOPHIS TECHNOLOGY (IRELAND) LIMITED by conversion of a claim.

2. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The corporate capital of the Company is increased by an amount of EUR 2,000,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 60,000.- to EUR 2,060,000.- by the creation and issue of 20,000 new Limited Partners' shares («actions de commanditaire») with a par value of EUR 100.- each.

These new shares have been entirely subscribed by SOPHIS TECHNOLOGY (IRELAND) LIMITED, a company with registered office at 3 Mount Street Crescent, Dublin 2, Ireland,

here represented by Mr Gérard Muller, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on October 25, 2006.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The new shares with a par value of EUR 100.- have been issued in counterpart of a contribution in kind consisting of the conversion of a claim in the amount of EUR 2,000,000.- due to the company SOPHIS TECHNOLOGY (IRELAND) LIMITED, prenamed, by the company S.T. SHARESMARKET ET CIE S.C.A.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by relevant papers.

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1(5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as modified, the valuation of the above contribution in kind has been confirmed to the undersigned notary by a report dated August 12, 2006 established by Mr Luc Sunnen, réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report, after signature ne varietur by the appearers and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The value of said claim is confirmed by said report which has the following conclusions:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

It results from the precited report that the claim is outstanding, due and unquestionable and that nothing opposes to the conversion into corporate capital of the amount of EUR 2,000,000.- arising from said claim.

As a consequence the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Capital, first paragraph.** The subscribed share capital of the Company is set at two million sixty thousand euro (EUR 2,060,000.-) consisting of one hundred (100) General Partner's shares («actions de commandité») of a par

value of one hundred euro (EUR 100.-) each and of twenty thousand five hundred (20,500) Limited Partners' shares («actions de commanditaire») of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.».

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de la société en commandite par actions établie à Luxembourg sous la dénomination de S.T. SHARESMARKET ET CIE S.C.A., R.C S. B Numéro 105 193, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2004.

Les statuts de ladite société en commandite par actions ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 333 du 14 avril 2005.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Ingrid Heintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire de direction, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions de commandité d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et les cinq cents (500) actions de commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante mille euros (EUR 60.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société par conversion d'une créance à concurrence de EUR 2.000.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 60.000,- à EUR 2.060.000,- par la création et l'émission de 20.000 actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Souscription des 20.000 actions nouvelles par SOPHIS TECHNOLOGY (IRELAND) LIMITED, par conversion d'une créance.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Divers

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 2.000.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 60.000,- à EUR 2.060.000,- par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par SOPHIS TECHNOLOGY (IRELAND) LIMITED, une société avec siège social au 3 Mount Street Crescent, Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 25 octobre 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société SOPHIS TECHNOLOGY (IRELAND) LIMITED, préqualifiée, a sur la société S.T. SHARESMARKET ET CIE S.C.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 12 août 2006 par Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 2.000.000,- provenant de cette dette en capital social de la Société.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital, alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions soixante mille euros (EUR 2.060.000) consistant en cent (100) actions de commandité d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et en vingt mille cinq cents (20.500) actions de commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Muller, I. Heintz, F. De Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 18, case 7. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(123247.3/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

S.T. SHARESMARKET ET CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 105.193.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1541 du 27 octobre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(123250.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

KELLOGG LUX I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 262.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 103.831.

EXTRAIT

En date du 19 octobre 2006 Monsieur James Markey, membre du conseil de gérance de la Société, a démissionné de sa fonction de gérant. Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Madame Sonja Linz,
- Monsieur Georges Deitz,
- Madame Catherine N. Palin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03236. Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123302.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

SINO-INVEST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 64.263.

J'ai le regret de vous informer que je renonce, par la présente, à mes fonctions d'administrateur dans votre société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

G. Feite.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123307.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

113458

ASHA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.042.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 27 octobre 2006 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortant, à savoir: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2006;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme «Commissaire aux Comptes» et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 27 octobre 2006.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03713. Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123299.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

KELLOGG LUX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 103.832.

—
EXTRAIT

En date du 19 octobre 2006 Monsieur James Markey, membre du conseil de gérance de la Société, a démissionné de sa fonction de gérant. Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Madame Sonja Linz,
- Monsieur Georges Deitz,
- Madame Catherine N. Palin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123303.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

OLYMPUS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 121.183.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

HERACLES LIMITED, a company incorporated under the laws of West Indies, having its registered office at Barclays Building, Main Street, Charlestown, Nevis, West Indies.

The founder is here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is OLYMPUS INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by HERACLES LIMITED, pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro) is as now at the disposal of the Company HERACLES LIMITED, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

Mr Gérard Becquer, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll - L-1025 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

HERACLES LIMITED, une société de droit antillais, ayant son siège social à Barclays Building, Main Street, Charles-town, Nevis, West Indies.

Fondateur ici représenté par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera OLYMPUS INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout

ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par HERACLES LIMITED, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 81, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

J. Elvinger.

(123276.3/211/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

GROUPE ALBERT 1^{er} S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 88.465.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 9 novembre 2006

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de la société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., de sa fonction de commissaire aux comptes et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B111.495. Son mandat viendra à échéance le 18 juillet 2008.

- d'accepter les démissions de Monsieur Guy Feite, Madame Michèle Feite et de la société COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A. de leurs fonctions d'administrateurs et de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Bertrand Djian demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich,

- Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich,

- Madame Josiane Weber, employée privée, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich, Leurs mandats d'administrateurs expireront le 18 juillet 2008.

- de transférer le siège social de la société au 21, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Certifié sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123314.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

SINO-INVEST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre.
R. C. Luxembourg B 64.263.

J'ai le regret de vous informer que je renonce, par la présente, à mes fonctions d'administrateur dans votre société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

M. Feite.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123312.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

SINO-INVEST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre.
R. C. Luxembourg B 64.263.

J'ai le regret de vous informer que je renonce, par la présente, à mes fonctions d'administrateur dans votre société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

M. Cabassi.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03639. Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123313.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

PRADERA CENTRAL MILITARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.00.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 121.204.

STATUTES

In the year two thousand six, on the nineteenth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PRADERA CENTRAL HOLDCO, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mrs. Gwendoline Laloux, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed on October 16, 2006.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled *ne varietur*, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Art. 1^{er}. Form. There is established by the single partner a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of PRADERA CENTRAL MILITARI, S.à r.l.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of PRADERA CENTRAL & EASTERN FUND, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to PRADERA CENTRAL MANAGEMENT, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which PRADERA CENTRAL MANAGEMENT, S.à r.l. holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) per share.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single partner.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

1.1 When the Company is composed of a single partner, that single partner may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

1.2 When the Company is composed of several partners, the shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by a board of managers composed of at least three (3) managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the manager(s).

Any manager may be dismissed by the single partner or the general meeting of partners at any time in the event of his fraud, gross negligence or wilful misconduct, but not otherwise. Any manager may resign at any time.

The single partner or the general meeting of partners decides upon the compensation of each manager.

The board of managers shall appoint, from among its members, a chairman. The board of managers shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of managers may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each manager consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of managers shall act validly only if a majority of managers are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the managers.

Art. 16. Powers - Representation of the Company. In dealing with third parties, any manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company is bound in any circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 17. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability. A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 18, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 18 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 18 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 18 shall be contractual rights.

Art. 19. General meeting of the partners.

1.1 If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

1.2 If the Company is composed of no more than twenty-five (25) partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

If the Company is composed of more than twenty-five (25) partners, the decisions are taken in a general meeting.

If the Company is composed of several partners, decisions of the partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's capital.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen (15) days preceding the deadline set for the annual general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital EUR	Number of shares	Amount paid in EUR
PRADERA CENTRAL HOLDCO, S.à r.l.	12,500.-	125	12,500.-
Total:	12,500.-	125	12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand six hundred euros (1,600.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on the last day of December 2007.

Extraordinary General Meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Managers for an unlimited period of time:

- Mr. Colin Campbell, Manager, born in London on February 12, 1956, having his domicile at Devonshire House, 146 Bishopsgate, London EC2M 4JX, United Kingdom;

- Mrs. Supretee Saddul, Manager, born in Mauritius on 6 November 1963, residing at 57 B, rue des Faubourg, 6700 Arlon, Belgique; and

- Mr. Roberto Limetti, Manager, born in Varese (Italy) on 15 July 1970, residing at 34, Via Ugo La Malfa, 25100 Brescia, Italy.

2. The registered office shall be at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui precede:

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PRADERA CENTRAL HOLDCO, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Madame Gwendoline Laloux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de d'une procuration donnée le 16 octobre 2006.

Ladite procuration, signée par la comparante et le notaire instrumentant et paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, notamment suite à la cession de parts sociales ou à l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de PRADERA CENTRAL MILITARI, S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés de PRADERA CENTRAL & EASTERN FUND, un Fonds Commun de Placement organisé sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à PRADERA CENTRAL MANAGEMENT, S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles PRADERA CENTRAL MANAGEMENT, S.à r.l. détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut établir des filiales et des succursales où il le sera jugé utile, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou moyennant une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

1.1 Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

1.2 Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider la révocation d'un gérant à tout moment en cas de vol, faute grave ou inconduite intentionnelle, mais en aucun autre cas. Chaque gérant peut se démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil de gé-

rance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Art. 16. Pouvoirs - Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 17. Décès, incapacité, la faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification d'une disposition en contradiction avec cet article 18 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 18 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 18 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 18 seront des droits contractuels.

Art. 19. Assemblées générales des associés.

1.1 Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables à cette situation.

1.2 Lorsque la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus que la moitié du capital social. Cependant, des décisions de modifier ces statuts et notamment de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication des documents financiers, au cours d'une période de quinze (15) jours précédant la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 25. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est traité dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit EUR	Nombre de parts sociales	Montant libéré EUR
PRADERA CENTRAL HOLDCO, S.à r.l.	12.500,-	125	12.500,-
Total:	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2007.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité de Gérant pour une période indéterminée:
 - Monsieur Colin Campbell, né à Londres le 12 février 1956, ayant sa résidence à Devonshire House, 146 Bishopsgate, London EC2M 4JX, Royaume Uni;
 - Madame Supretee Saddul, née à l'île Maurice le 6 novembre 1963, ayant sa résidence à 57 B, rue des Faubourg, 6700 Arlon, Belgique; et
 - Monsieur Roberto Limetti, né à Varese (Italie) le 15 juillet 1970, ayant sa résidence à 34, Via Ugo La Malfa, 25100 Brescia, Italie.

2. Le siège social est fixé à 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Laloux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 78, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

G. Lecuit.

(123471.3/220/418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

EUROSQUARE 3 INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 76.325.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(123317.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

EUROSQUARE 3 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 76.326.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(123323.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

ILE DE Lad TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 76.327.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(123328.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

POLYPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 39.750.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006.

M. Spautz

Directeur

(123356.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.
